



COMMUNE D'YVONAND

Règlement communal

Petite Amérique 2

1. Exploitation des locaux

- 1.1 Dans le cadre de leur exploitation, les locataires sont rendus particulièrement attentifs au fait qu'ils doivent respecter, en tout point, les lois et règlements régissant l'activité déployée.
- 1.2 Les locataires s'engagent à donner à leur exploitation une tenue et un caractère irréprochable. Interdiction d'entreposer du matériel à l'extérieur des locaux sauf accord préalable du bailleur.

2. Assurances

- 2.1 Les locataires sont tenus de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile qu'ils assument du fait des baux.

3. Sanitaires

- 3.1 Les locataires sont rendus attentifs au fait qu'il existe un wc/lavabo commun à tous les locataires, par étage.
- 3.2 L'entretien de ces wc/lavabo (papier wc, linges, savon, nettoyage, etc.) est à la charge du bailleur.
- 3.3 Un effort particulier sera fait par les locataires pour que ces endroits soient continuellement maintenus en état de propreté.

4. Panneaux, enseignes et vitrines

- 4.1 La pose d'écriteaux, enseignes ou attributs, distributeurs ainsi que tout affichage doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite auprès des services administratifs concernés et ceci après accord écrit du bailleur. Les locataires supportent au surplus, le coût de l'installation des enseignes, panneaux et appareils, leur entretien, les primes d'assurances responsabilité civile et incendie s'y rapportant, ainsi que les taxes officielles résultant notamment de leur empiètement sur le domaine public.

5. Pose d'antennes et paraboles

- 5.1 Pour le bon ordre, il est précisé que la pose d'antennes et de paraboles extérieures est strictement interdite.

6. Vie dans l'immeuble

- 6.1 Les locataires maintiennent libre le passage dans les cages d'escaliers, paliers, corridors et abords de l'immeuble et n'y entreposent pas des objets, sauf avec l'accord écrit du bailleur.
- 6.2 Les locataires ne nuisent pas au bon aspect de l'immeuble et des locaux communs, notamment en collant des affiches ou autres publicités dans les couloirs ou sur les boîtes aux lettres.
- 6.3 Les locataires n'entreposent pas, sur les rebords des fenêtres, tout genre d'objets qui pourraient tomber et provoquer ainsi des accidents ou des dégâts à l'immeuble.

- 6.4 Les locataires n'entreposent pas des objets dangereux, ni n'effectuent des travaux dangereux contraire à l'usage convenu.
- 6.5 Les locataires nettoient les salissures anormales et réparent les dégâts faits à l'extérieur des locaux loués par eux-mêmes, leur famille, leurs fournisseurs, leurs invités ou leurs animaux.

7. Déchets

- 7.1 Les locataires déposent les déchets triés aux endroits prévus par le bailleur ou par la commune. Ils se conforment aux instructions qui leur sont données à ce sujet.

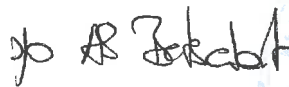
8. Divers

- 8.1 Afin de garantir l'isolation, le chauffage, l'esthétique et la solidité du bâtiment, il est formellement interdit de percer les portes, les fenêtres et leurs cadres, les façades extérieures et les sols ainsi que de transpercer des éléments porteurs tels que les murs de refend et les dalles.
- 8.2 Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux. En cas de déclenchement de l'installation Sprinkler, les frais seront à charge du locataire si ce point n'a pas été respecté.
- 8.3 Pose de stores : réglementé par le bailleur, modèle et couleur seront définis ultérieurement.
- 8.4 Tous les cas non prévus et mentionnés dans le présent contrat seront discutés et traités par la Municipalité d'entente avec les locataires. En cas de problème, le CO s'applique.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 7 septembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Philippe Moser

La Secrétaire:



Viviane Potterat